Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

ALTIMA ASSURANCES (Groupe MAIF)– SA immatriculée en France, RCS Niort n° 431 942 838, siège social 275 rue du Stade 79180 CHAURAY, entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (4 place de Budapest - CS 92459- 75436 PARIS Cedex 9).
RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE -Siren 444 269 682 – Union d'assistance régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité
MULTIRISQUE PREMIUM N°ALV2604

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type de contrat s'agit-il ?

Le produit d'assurance voyage « Multirisque Premium » est composé de garanties d'assurance et d'assistance permettant de couvrir l'Assuré dans le cadre de son voyage (avant le départ et au cours de son voyage).

Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

✓ **ANNULATION DE VOYAGE supportée par ALTIMA ASSURANCES**
Pour tous les motifs d'annulation visés ci-après : plafond de 16.000€ par personne et 40.000€ par dossier.
* Annulation pour motif médical : absence de franchise
* Annulation consécutive à la survenance d'un événement pour un motif listé et justifié : franchise de 30 € par personne
* Annulation pour tout événement aléatoire justifié : franchise de 15% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 100 € par personne
* Annulation pour les motifs prévus ci-dessus sans présentation de justificatifs : franchise 15% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 100 € par personne

✓ **VOL MANQUE supporté par ALTIMA ASSURANCES**
Plafond de 40.000€ par événement et absence de franchise

✓ **RETARD D'AVION OU DE TRAIN supporté par ALTIMA ASSURANCES**
-Retard supérieur à 4 heures : 50 € par personne
-Retard supérieur à 8 heures : 100 € par personne

✓ **BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS supportés par ALTIMA ASSURANCES**
- Jusqu'à 2.000€ par personne pour la perte, vol et détérioration des bagages et effets personnels – Plafond 20.000 €/événement

✓ **INTERRUPTION DE SEJOUR OU D'ACTIVITES supporté par ALTIMA ASSURANCES**
- Interruption de séjour : Remboursement (au prorata temporis) des prestations terrestres non utilisées : plafond 40.000€ par événement
- Interruption d'activité : Maximum 100€ par personne et par jour avec un maximum de 3 jours

✓ **RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE A L'ETRANGER supporté par ALTIMA ASSURANCES**
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs plafond 750.000 € par sinistre. Franchise 150 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels. Sans franchise pour les dommages corporels

OPTION PACK TRANSPORT supportée par ALTIMA ASSURANCES à souscrire en complément
-Annulation en cas de grève ou défaillance de la compagnie aérienne : franchise 75 € par personne
-Garantie des prix en cas de surcharge carburant, variation du cours de la devise, augmentation des taxes aéroport : plafond 150€ par personne et 750€ par événement. Seuil d'intervention Moyen courrier : 20€ par personne – Long courrier 30 € par personne
-Départ et retour impossible : Manquement de correspondance maximum 1000€ par personne

✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT supportée par VYV IA**
Rapatriement ou transport sanitaire en cas de maladie ou de blessures('épidémie/pandémie): Frais réels
prolongation de séjour : Jusqu'à 80 € par nuit (Max 10 nuits)
Voyage aller/retour d'un proche :Titre de transport A/R +
Frais d'hotel :80€/nuit Max 10 nuits
Frais médicaux hors du pays de résidence : Voyage en Europe et Pays méditerranéens : 75.000 € par personne, Reste du monde : 150.000 € par personne. Franchise 250 € par personne
Rapatriement du corps en cas de décès
Retour anticipé
Frais de secours en mer à l'étranger et en montagne (à l'étranger et en France) jusqu'à 4 500 € par personne maximum 9.000€ par événement.

Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

x Les événements survenus entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du contrat ainsi que leurs conséquences,
x Les voyages d'une durée supérieure à 90 jours,
x Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
x L'oubli, la perte de titre de transport et carte de crédit.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

! Les complications de grossesse au-delà de la 28ème semaine,
! L'oubli de vaccination,
! Tout acte intentionnel ou acte dolosif, tentative de suicide ou suicide de l'assuré,
! Les épidémies (sauf stipulation contraire dans la garantie), pollution et catastrophes naturelles,
! Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement ou d'une hospitalisation entre la réservation du voyage et la souscription du contrat.
! Le vol des bagages et effets personnels laissés sans surveillance.

Principales restrictions :
! Une franchise mentionnée dans la notice d'information peut rester à la charge de l'assuré en cas de sinistre,
! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1er jour d'application du barème de frais d'annulation.
! L'Adhérent doit OBLIGATOIREMENT être muni d'un titre de transport Aller/retour pour bénéficier des garanties d'assistance rapatriement supportées par VYV IA.

Où suis-je couvert ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à **l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité**.

Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
L'Adhérent est tenu de régler la prime.
L'Adhérent est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre
Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 2 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre pour la garantie « Bagages et effets personnels » en cas de vol, et dans les 5 jours dans tous les autres cas.
Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance prévues au contrat.

Quand et comment effectuer le paiement ?

La prime est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture
Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du contrat.
Les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Fin de la couverture
La garantie « Annulation de voyage expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).
Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.

Comment puis-je résilier mon contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, la résiliation n'est pas autorisée.

Droit de renonciation
Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Adhérent qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Adhérent n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat. Lorsque l'Adhérent bénéficie d'une ou de plusieurs primes d'assurance gratuites, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.